



Bureau des affaires générales,
juridiques et financières

Direction des Affaires Scolaires

Sous-direction des établissements du second degré

Service des ressources et de la coordination des
projets

N/Réf : BC/BC/N° 119

Paris, le - 5 FEV. 2015

Monsieur le directeur,

Au regard de la loi de finances 66-935 du 17 décembre 1966 et du décret 71-541 du 7 juillet 1971, un processus de transformation des CIO départementaux en CIO d'Etat devait être mis en œuvre sur des crédits inscrits aux lois de finances. Toutefois ce processus s'est limité, pour Paris, au transfert à l'Etat de 3 CIO entre 1972 et 1984. Ce dossier est donc bloqué depuis 30 ans.

Actuellement, 11 CIO « départementaux » sont donc à la charge de la collectivité parisienne et cette situation pèse sur des budgets déjà très contraints. Aussi, je souhaite vous informer que la collectivité parisienne renonce, à compter de la rentrée de septembre 2015, à supporter la charge financière de l'hébergement et du fonctionnement des 11 CIO dits « départementaux ».

Lors du vote du budget 2015, le conseil de Paris a tenu compte de cette échéance et a par conséquent ajusté le dernier budget de fonctionnement départemental consacré aux CIO de telle sorte que les centres puissent poursuivre leurs activités normalement jusqu'à la fin de l'année scolaire. Par ailleurs, les dépenses de viabilisation actuellement supportées par le budget municipal pour les centres établis dans des écoles du premier degré ou des immeubles administratifs seront également honorées jusqu'à cette échéance, de même que les loyers et charges versés à la RIVP pour les CIO des 18 et 19^e arrondissements.

A partir de la rentrée scolaire 2015, les centres que l'académie de Paris aura souhaité transformer en CIO d'Etat pourront bien entendu poursuivre leurs activités, dès lors que le transfert de charges aura été constaté :

- Pour les CIO accueillis dans des bâtiments municipaux (scolaires ou administratifs) : une convention entre l'Etat et la Ville de Paris devra fixer, au cas par cas, les montants des loyers et participations aux charges de viabilisation et d'entretien dus par l'Etat.

.../...

Monsieur Claude MICHELLET
Directeur de l'académie de Paris
94, avenue Gambetta
75020 PARIS

Adresse postale : 3, rue de l'Arsenal - 75181 PARIS CEDEX 04
Bureaux : 4 bis bd Diderot 75012 PARIS
Tél. 01 56 95 20 66 - Fax 01 56 95 21 45

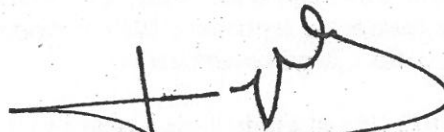
- Pour les CIO accueillis dans les collèges départementaux : les conventions seront conclues pour les mêmes postes de dépenses, mais entre l'Etat, le Département et chaque collège.
- Pour les CIO dont les locaux sont actuellement loués à la RIVP, il sera demandé à cet organisme de proposer à l'Etat de nouveaux baux, aux mêmes conditions financières.

Majoritairement (7 sur 11) les CIO sont implantés dans des bâtiments municipaux scolaires ou administratifs qu'ils partagent avec d'autres utilisateurs. L'approvisionnement en fluides (eau, électricité, chauffage) étant global, des études devront être conduites afin de définir le plus précisément possible les dépenses incombant aux volumes occupés par les CIO.

Aussi, et afin que les différents services municipaux concernés (direction des affaires scolaires, direction du patrimoine et de l'architecture, direction de l'informatique, de la logistique et des transports) puissent efficacement travailler sur le volet financier des futurs accords, il serait souhaitable que vous me communiquiez, si possible sous un délai de 1 mois, la liste des CIO pour lesquels une poursuite d'activité vous paraît, à ce stade, impérative. Ainsi les services traiteront ces dossiers en priorité, afin que vous puissiez disposer rapidement, pour ces sites, des projets de conventions et en particulier des éléments financiers.

Vous pouvez être assuré que les services municipaux collaboreront avec les vôtres afin que ce transfert se passe dans les meilleures conditions possibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma haute considération.



Virginie DARPHEUILLE

Directrice des affaires scolaires